

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 23 JUIN 2015
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE**

Etendue par arrêté du 23 novembre 2016 (JO du 03 décembre 2016)

**AVENANT N° 8 du 9 novembre 2018
relatif aux salaires (cadres)**

IDCC : 9331

enquête
no
AUR 86 10 / 06
Le Directeur adjoint du travail
le 14 11 2018
Patrice POUZET

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ; *✓*
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ;
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ;

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFTD ; *✓*
- L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ;
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ; *JND*
- L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;
- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ; *sy*

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le II de la grille annexée prévue à l'article 37 de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

"II – SALAIRES DES CADRES

La grille des salaires concernant les cadres s'établit comme suit :

GROUPE CADRES	SALAIRES MENSUELS EN EUROS
IIIA	2120 €
III	2702 €
II	3245 €
I	3697 €

Article 2

Le présent accord vaut pour toutes les entreprises y compris les petites qui n'appellent pas de clause particulière.

sy JND ✓ ✓

Article 3

Les partenaires sociaux rappellent l'accord national de branche étendu applicable relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils demandent à la MSA de la Gironde les données sexuées par tranches significatives de rémunération des salariés définis à l'article 1 du présent avenant des exploitations agricoles relevant du champ d'application de la convention collective. Il est demandé que les résultats soient communiqués au plus tôt.

Article 4

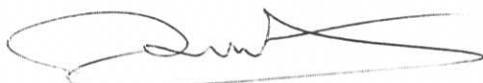
Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la parution de l'arrêté d'extension.

Article 5

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 novembre 2018

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles (F.D.S.E.A.)



M. LURTON Denis

Fédération Départementale
des C.U.M.A.

M. KAKI Yvan

Entrepreneurs Des Territoires

M. BANTON Bernard

Syndicat C.F.D.T.

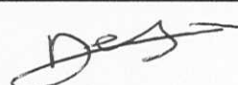


Mme LANTHEAUME Corinne

Syndicat F.O.

Mme MARTIN Isabelle

Syndicat S.N.C.E.A.C.G.C.



M. DEBES Jean-Marc

Syndicat C.G.T.

M. FAUX Frédéric

Syndicat C.F.T.C.

Mme YORDAMLIS Sophie
M. PION Patrick



